

REGLEMENT PARTICULIER CIRCUIT TOUT-TERRAIN

Les articles non repris dans le règlement particulier sont conformes à la réglementation générale de la discipline.

30ème AUTO-CROSS et SPRINT-CAR de LES CRESNAYS Les 26 et 27 Août 2023

TICLE 1. ORGANISATION

L'ASA du Bocage organise les 26 et 27 Août 2023 avec le concours de l'Autoclub de Les Cresnays une compétition automobile régionale d'Auto-cross intitulée 30ème Auto-cross et Sprint-car de Les Cresnays.

Cette compétition compte pour le championnat du Comité de Normandie et le championnat de l'Ouest d'auto-cross et de sprint-car.

Le présent règlement a été enregistré par la FFSA sous le permis d'organisation numéro 478 en date du 05 Juillet 2023.

1.1P. OFFICIELS

.1P. OFFICIELS	
Directeur de Course	Laurent LAMBERT licence n° 205661
Directeur(s) de Course adjoint(s)	Serge ILLIEN licence n° 36268
	Philippe LEREDDE licence n° 8465
Adjoint à la Direction de Course	Jean-Paul RICHARD licence n°250666
Secrétaire DC	Christelle CLIPET licence n°243833
Président du Collège des Commissaires Sportifs	Christine FAULIN-LECAT licence n° 126053
Membres du Collège	Laetitia LEVALLOIS licence n°24518
	Jen-Yves FAULIN licence n° 11116
Commissaires Techniques	Responsable : Yves RICHARD licence n°4953
	Michel BOUGAULT licence n°42903
	Guy BROUSSE licence n° 48007
	Claude OLLIVIER licence n°16353
	William QUERU licence n°14922
	Vincent BARIBAUD licence n°154542 ST
Commissaire Sportif Chargés des relations avec	Rémy LETELLIER licence n°17209
les concurrents	Virginie LENGLINE licence n°192460
Chronométreur(s)	Responsable : Freddy MARTINEAU lic n°12279
	Stéphanie HENRY licence n°316047
	Joel MOREAU licence n°176841
	Hervé HAREL licence n°230034
	Laurent HENNEBOIS licence n°205961
	Franck CLIPET licence n°307572
Commissaire responsable du Parc Fermé	Bertrand COLIN licence n°20044
Responsable de la mise en place des moyens de	Romain FONTAINE licence n°303354
secours et de la remise en état du terrain	
Médecin Chef	Dr PETERS

L'organisateur s'engage à ne porter sur ce règlement que des noms d'officiels en possession de leur licence pour l'année en cours, correspondant à leur fonction et ayant confirmé par écrit, leur participation à la compétition.

L'organisateur administratif est l'ASA du Bocage et l'organisateur technique est l'Autoclub de Les Cresnays.

1.2P. HORAIRES

Parution du règlement	26 Juillet 2023
Clôture des engagements	Mercredi 23 Août (cachet de la poste)
Publication de la liste des engagés	23 Août à minuit
Date et lieu de la compétition	26 et 27 Août 2023
Vérifications	Vendredi 25 août de 17h30 à 19h30 (facultatives) et samedi 26 août de 7h à 10h30
Briefing obligatoire	Par écrit aux vérifications administratives
Horaire des essais libres	Non concerné
Horaire des essais chronométrés	A partir de 8h le samedi 26
Horaire de la course	26 Août : 8h à 20h
	27 Août : 8h à 20h
Affichage des résultats provisoires	15 minutes après la dernière finale
Remise des prix	A l'issu de chaque finale

1.3P. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le vendredi 25 août de 17h30 à 19h30 (facultatives) et le samedi 26 août de 7h à 10h30. Chaque pilote recevra une convocation individuelle. Si à la date du 23 août le pilote n'a pas reçu sa confirmation d'engagement, il lui appartient de prendre contact avec l'organisateur au numéro de téléphone suivant 06.80.27.81.96

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à l'adresse suivante :

Mme HEDOU Carine 1 RUE DES HAUTS VENTS JUVIGNY-LE-TERTRE 50520 JUVIGNY-LES-VALLEES à partir de la parution du présent règlement et jusqu'à la date de clôture des engagements qui est fixée au mercredi 23 août à minuit. Pour être pris en compte, les droits d'engagements devront obligatoirement être joints au bulletin d'engagement. Ils sont fixés à 140 € jusqu'au mercredi de la semaine avant la compétition et 190€ le mercredi avant la course pour toutes les divisions.

Si quatre jours avant la compétition, le nombre des engagés est inférieur à 100, l'organisateur se réserve le droit d'annuler sa compétition. Les droits d'engagements seront alors intégralement remboursés.

3.2P. EQUIPAGES

Chaque voiture aura un pilote licencié à bord. Une voiture ne pourra être conduite que par un seul pilote licencié à l'exception de la division Sprint Girls (en cas de double monte avec la Division Super Sprint). Chaque concurrent devra présenter aux vérifications une licence valable pour la discipline en cours de validité.

La présentation du permis de conduire n'est pas demandée.

Les concurrents titulaires d'un Titre de Participation sont admis pour les catégories sprint-car.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Liste des groupes admis, conformément au règlement de la FFSA.

- Maxi Sprint
- Tourisme Cup
- Sprint girls
- Buggy Cup
- Junior Sprint (Réservé aux pilotes nés entre le 01-01-2005 et le 31-12-2011)
- Maxi Tourisme
- Buggy 1600
- Super Sprint
- Super Buggy

4.4P. NUMEROS

Les numéros seront fournis par l'ASA de l'Ouest. Le prix des numéros n'est pas compris dans les droits d'engagement. Chaque numéro est vendu 1.50 €.

ARTICLE 5. PUBLICITE

La publicité obligatoire et facultative sera publiée par un communiqué de l'organisation qui sera remis au plus tard aux vérifications.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

L'Auto-Cross et le Sprint-Car de Les Cresnays se déroulera sur le circuit de la Gauterie à Les Cresnays 50. Il est long de 1130 mètres et la largeur est comprise entre 14 mètres et 16 mètres.

Le circuit a été agréé par la FFSA en date du 21/06/2023 sous le numéro 50 13 23 0546 AC Nat 1130 L'accès au circuit se fait par l'entrée unique située sur la route de Le Mesnil-Adelée.

6.7P. TABLEAU D'AFFICHAGE

Conformément à l'article 6.4 de la Réglementation Générale Auto-Cross et Sprint-Car 2023.

Le tableau d'affichage sera situé à l'entrée du parc pilotes. Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l'ignorance des dispositions et classements qui seront affichés.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la manifestation, une permanence sera tenue par le(s) chargé(s) des relations avec les concurrents au PC course. Il est également possible de contacter l'organisation avant et pendant la compétition aux numéros de téléphone suivants :

Carine HEDOU: 06.80.27.81.96 Romain FONTAINE: 06.17.36.55.14

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Horaires, nombre de tours/manches détaillés en annexe.

7.2P. BRIEFING

Le briefing écrit des pilotes sera remis aux vérifications administratives et un briefing oral facultatif aura lieu 15 minutes après la fin des essais au pied de la tour.

7.6P. PARC FERME FINAL

Selon règlement spécifique de chaque discipline

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Les modalités du classement général figurent dans la réglementation générale de chaque discipline.

Le classement officiel provisoire sera affiché 15 minutes maximum après chaque finale A. Il deviendra définitif 30 minutes après l'heure d'affichage du résultat provisoire, sauf dans le cas d'une réclamation ou d'un avis du Collège des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 10. PRIX

10.2P. PRIX EN ESPECES

Les prix suivants seront distribués pour un total de 5995 €.

1er: 170 Euros; 2e: 130 Euros; 3e: 115 Euros; 4e: 90 Euros; 5e: 80 Euros; 6e: 70 Euros

Un prix de 100€ sera distribué au meilleur jeune (1er des Juniors Sprint) en mémoire de Jean-Louis Nicolle (créateur de l'auto-cross et décédé l'an dernier) : Challenge du « Meilleur Jeune » 10.3P. COUPES

Une coupe sera remise aux 6 premiers à la fin de chaque finale

10.4P. REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu à l'issue de chaque finale sur le podium d'arrivée.

Le pilote absent lors de la remise des prix et qui ne sera ni excusé ni représenté, perdra le bénéfice de son prix ou de sa coupe qui sera acquis à l'association.

ARTICLE 11. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste : 9

Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité : 2 extincteurs poudre polyvalente (6 Kgs)

Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve : 18

11.2P. MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.2 /2.2.3 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit est équipé d'un centre médical non permanent.

Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulance pour les concurrents : 1

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation x oui □ non?

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges x oui — — non?

ANNEXE(S) COMPLEMENTAIRE(S)

Convention entre l'organisateur administratif et l'organisateur technique.

Horaires détaillés de l'épreuve.

Arrêté d'homologation préfectorale du circuit.

Dossier de sécurité.

(Toutes informations complémentaires autres que celles qui sont mentionnées dans les articles 1 à 11, doivent obligatoirement être annexées à ce règlement).